

Direction des ressources humaines
Service Prévention et Santé au travail

Affaire suivie par Cécile PORCHER
N. Réf : F3SCT du 14.03.2025
Tél. 02 51 47 48 55

PROCÈS-VERBAL DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU 14 MARS 2025

Pour les représentants de la collectivité :

Madame Sylvie DURAND, titulaire, **Madame Danielle MARTIN**, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, Monsieur Patrick DURAND, suppléant, et Monsieur Gilles RENOIR, suppléant, étaient présents.

Monsieur Jacky GODARD, titulaire, **Monsieur Yannick DAVID**, titulaire, **Monsieur Régis ROUSSEL**, titulaire, **Madame Ketty COVEMAEKER**, titulaire, Monsieur Luc BOUARD, suppléant, Madame Sophie MONTALÉTANG, suppléante, Monsieur Manuel GUIBERT, suppléant, Monsieur Johan GARDON, suppléant et Monsieur Gilbert OLIER, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Pour la CFDT :

Monsieur Patrice TOUVRON, titulaire, et **Monsieur Mathieu DURQUETY**, titulaire, étaient présents. **Monsieur Laurent VINCENT**, titulaire, Madame Lise LAMBERT, suppléante, Monsieur Luigi TEXIER, suppléant, et Madame Marie-Pierre GUILLET, suppléante, étaient excusés.

- Pour la CGT :

Monsieur Benoit JAMONNEAU, titulaire, et Madame Flora ORSOLLE, suppléante, étaient présents. **Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, titulaire, et Madame Edwige ESPINOSA, suppléante, étaient excusées.

- Pour FO :

Madame Isabelle LUCAS, titulaire, était présente. Monsieur Stéphane TRANQUILLE, suppléant, était excusé.

- Pour SUD :

Monsieur Nicolas GAZO, titulaire, et Madame Zora AMMOUR, suppléante, étaient présents. **Madame Yasmina BENAMAS**, titulaire, et Monsieur Philippe LARIGNON, suppléant, étaient excusés.

Membres de droit :

Pour le Service prévention et Santé au travail : Madame Anne-Laure BLANCHET, conseillère en prévention, Dr Sophie DRUKKER, médecin en santé au travail, Madame Cécile PORCHER, psychologue en santé au travail, et Monsieur Christophe AMPHOUX, conseiller en prévention, étaient présents.

Présidente de séance : Madame Sylvie DURAND

Secrétaire : Madame Danièle MARTIN

Secrétaire adjoint : Madame Isabelle LUCAS

* * *

Madame Sylvie DURAND annonce que le *quorum* est atteint et ouvre la séance de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT). Elle désigne les secrétaires de séance, puis donne lecture de l'ordre du jour.

Point n° 1 : Validation du compte rendu de la F3SCT du 18 décembre 2024

Madame Sylvie DURAND demande aux élus du personnel s'ils ont des remarques.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, rappelle que les membres de la F3SCT avaient échangé à propos de visites préalables à des changements importants dans les services et qu'il avait été question des navettes des médiathèques pour les 17 collectivités. Il posera ultérieurement une question diverse à ce sujet, sachant qu'aucune avancée n'a été constatée sur ce point depuis la dernière F3SCT.

Madame Sylvie DURAND prend le point.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, revient sur l'analyse de l'accident du travail en lien avec l'utilisation du Multione et demande si ce véhicule est toujours en service.

Monsieur Gilles RENOIR répond par l'affirmative.

D'après des photographies qui lui ont été transmises, **Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, soutient qu'un des vérins du véhicule pose une difficulté, car il est désaxé. Or, cet élément permet de soulever les godets ou les fourches avec du poids, et cela engendre un problème de sécurité pour les agents. Au vu du risque d'accident important, la CGT demande que cet engin ne soit plus utilisé.

Madame Sylvie DURAND assure qu'il sera procédé à des vérifications, mais déplore que la CGT n'ait pas remonté ce dysfonctionnement au service dès lors qu'elle en a eu connaissance.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, répond que les photographies lui ont été adressées la veille. Il souligne que le garage est parfaitement au fait de la problématique du véhicule et que ce dernier aurait donc dû être immobilisé.

Madame Sylvie DURAND redit que dès que les membres de la F3SCT obtiennent une information de ce type, ils doivent se rapprocher immédiatement du service concerné et du service prévention.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, interroge ensuite Madame DURAND sur le plan d'avancement du « zéro plastique ».

En l'absence d'autres observations, elle propose de passer au vote.

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Point n° 2 : Validation de l'avenant au règlement intérieur de la F3SCT portant sur les visites de site

Dossier présenté par Madame Cécile PORCHER, responsable du service prévention et santé au travail.

Madame Cécile PORCHER invite les membres de la F3SCT à lui faire part d'éventuelles demandes de modifications, sachant qu'elle a tenté de transcrire les remarques émises lors de la dernière séance.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, cite l'avenant au règlement intérieur : « la préparation de la visite est assurée par la délégation. Le chef du service concerné par une visite est informé par le président de la F3SCT de la date prévue pour la réalisation de ces visites au moins un mois à l'avance » et demande que le délai soit ramené à 15 jours, car un mois est beaucoup trop long.

Madame Sylvie DURAND estime quant à elle qu'un délai de 15 jours est un peu court et suggère de maintenir un délai d'un mois afin que les visites puissent être préparées. Il faut donc écrire : « [...] pour la réalisation de ces visites au maximum un mois à l'avance ».

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, fait observer qu'une visite un mois après avoir constaté des dysfonctionnements laisse le temps au service de résoudre les problèmes soulevés.

Monsieur Gilles RENOIR réplique que l'objectif ne consiste pas à mettre en difficulté la Direction ou le service en mettant précisément en exergue un dysfonctionnement et qu'il est d'ailleurs préférable qu'il puisse être résolu en amont.

Madame Sylvie DURAND propose la rédaction suivante : « « [...] pour la réalisation de ces visites entre 15 jours et au maximum un mois à l'avance » ».

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, évoque la phrase « *les préconisations issues de ce rapport feront l'objet d'un suivi en Formation spécialisée* » et souhaite obtenir des précisions.

Madame Sylvie DURAND l'informe que la F3SCT est une Formation spécialisée du Comité social territorial (CST).

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, interroge sur la signature du règlement intérieur de la F3SCT, car il est élaboré par l'ensemble des organisations syndicales et pas uniquement par le secrétaire. La signature des quatre organisations syndicales doit donc apparaître.

Il demande enfin pourquoi les annexes sont signifiées en rouge.

Madame Cécile PORCHER explique que les pièces jointes apparaissaient déjà en rouge dans le document initial. Elle aurait dû le préciser en amont.

Quant à la signature des quatre organisations syndicales, elle prend le point.

Les membres du CST n'ayant pas d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
<u>Nombre de votants</u> : 7	<u>Nombre de votants</u> : 6
VOTE POUR : 7 voix	VOTE POUR : 6 voix

Point n° 3 : Planning 2025 des visites de la délégation F3SCT

Madame Sylvie DURAND évoque quatre visites prévisionnelles en 2025 : les archives de la médiathèque Benjamin-Rabier, les Halles, l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Ferrière et l'EHPAD Saint-Florent.

Dans la matinée, elle a rencontré l'ensemble des organisations syndicales avec Monsieur le Maire, sachant que deux d'entre elles ont soulevé la question relative aux archives de la médiathèque Benjamin-Rabier. La collectivité est en cours de réflexion afin de trouver d'autres locaux, car le local qui a été proposé est inadapté.

Madame Flora ORSOLLE, pour le syndicat CGT, en déduit qu'il n'est pas opportun qu'une délégation de la F3SCT visite ce local.

Madame Sylvie DURAND corrobore ces propos et annonce que trois visites de la délégation de la F3SCT auront donc lieu en 2025.

Madame Cécile PORCHER rappelle ensuite qu'il s'agit de définir la composition de la délégation pour chaque visite, ainsi que le rapporteur et les objectifs de la visite.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, explique qu'un délégué de chaque organisation syndicale participera à chaque visite :

- Les Halles : Monsieur Nicolas GAZO pour SUD (rapporteur), Monsieur Patrice TOUVRON pour la CFDT, Madame Isabelle LUCAS pour FO et Monsieur Benoît JAMONNEAU pour la CGT. La visite vise à vérifier que les espaces de travail dédiés aux agents sont adaptés aux missions réalisées.
- EHPAD La Ferrière : Madame Nadia RIVALIN (SUD), Monsieur Patrice TOUVRON pour la CFDT, Madame Isabelle LUCAS pour FO (rapporteur) et Monsieur Benoît JAMONNEAU pour la CGT. L'objectif de la visite consiste à s'assurer des conditions de travail des agents ;
- EHPAD Saint-Florent : la liste des délégués, le rapporteur et l'objectif de la visite n'ont pas encore été définis. Ces éléments seront adressés ultérieurement à Madame Cécile PORCHER afin qu'elle les annexe au compte rendu.

Madame Sylvie DURAND aborde le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 4 Bilan 2024 de la convention FIPHFP

Dossier présenté par Madame Cécile PORCHER, responsable du service prévention et santé au travail.

Madame Cécile PORCHER rappelle que la convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) concerne la Ville, l'Agglomération, le Centre communal d'action sociale (CCAS), ainsi que le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Elle devait prendre fin le 31 décembre 2024, mais sera prolongée d'un an. Environ 266 000 euros ont été perçus alors que le budget initial avait été estimé à 458 000 euros.

Les objectifs étaient les suivants :

- Développer l'apprentissage
- Maintenir l'emploi
- Favoriser les stages
- Développer l'insertion
- Sensibiliser

En tant que chargée de mission handicap, Madame PORCHER est directement rattachée aux ressources humaines. En outre, des référents handicap de proximité ont été formés en 2023 ou 2024.

Les représentants des organisations syndicales sont associés aux différentes restitutions, et ce, dans le cadre de la F3SCT ou des réunions du Comité de pilotage (COPIL), sachant que la dernière séance de ce dernier a été organisée le 27 janvier 2025.

Madame PORCHER reprend ensuite chaque action afin d'apporter des précisions sur les actions qui ont été entreprises.

En ce qui concerne l'apprentissage, l'objectif était de recruter deux nouveaux apprentis en 2024. Un apprenti a été affecté au Service nature en ville (SNV) et l'objectif n'est par conséquent que partiellement atteint.

À noter qu'un petit-déjeuner a été organisé pour tenter de solliciter le réseau et obtenir ainsi des candidatures. 11 partenaires ont participé au petit-déjeuner qui a été organisé avec la Direction des ressources humaines (DRH) et Madame PORCHER. En 2024, cette dernière avait demandé aux services de présenter leurs offres aux partenaires à cette occasion, ce qui a été effectué par quatre d'entre eux.

Madame PORCHER déplore de ne recevoir que très peu de candidatures de travailleurs handicapés ou en situation de handicap correspondant aux métiers proposés par la collectivité.

S'agissant de l'insertion, 15 recrutements ont été réalisés contre un objectif de 9, dont 2 fonctionnaires, 5 CDD de plus d'un an, 1 contrat aidé et 7 CDD inférieurs à 1 an.

Les agents ont été reçus dans le cadre d'un entretien. Madame PORCHER a réalisé 3 aménagements de poste et 1 étude ergonomique. Elle a en outre été directement sollicitée par le réseau concernant 19 candidatures, en plus de celles qui sont directement adressées aux ressources humaines.

Concernant les stages, l'objectif a été atteint, avec 15 stagiaires formés. Un stage a été rémunéré sur une période assez longue, ce qui a donné lieu à un aménagement de poste. Madame PORCHER a dû intervenir à plusieurs reprises afin de former les tuteurs en fonction du type de handicap. Grâce aux partenariats, 24 candidatures lui ont directement été envoyées par des stagiaires.

Au niveau de la sensibilisation, le tuteur de l'apprenti recruté a été formé en interne. Aussi, l'encadrement de proximité a été formé dans le cadre de deux sessions d'une journée proposées par un prestataire extérieur. En outre, l'encadrement a été sensibilisé par le théâtre en conférence d'encadrement pendant la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap (SEEPH). Enfin, la collectivité a participé au DuoDay pour la troisième fois, avec 13 duos durant la journée, soit un nombre plus important qu'en 2022 et 2023.

Quant au maintien dans l'emploi, Madame PORCHER évoque 30 études ergonomiques pour des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, 37 aménagements de postes d'agents, 7 bilans d'orientation professionnelle. 21 personnes ont été suivies par la conseillère en évolution professionnelle qui relève de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. L'enveloppe relative aux aménagements mis en œuvre se monte à environ 37 000 euros.

Madame PORCHER propose par ailleurs un rendez-vous annuel aux agents bénéficiaires afin de faire le point sur leur situation de travail au global. 45 personnes ont été reçues dans ce cadre en 2024.

Elle poursuit par les aides individuelles et évoque 7 prothèses auditives et 1 adaptation par rapport à des chaussures spécifiques, sachant qu'aucune demande n'a été émise concernant les autres catégories d'aides.

Aucune demande n'a été formulée pour réaliser un bilan de compétences, mais deux agents ont suivi une formation qualifiante à l'externe dans le cadre d'une reconversion professionnelle. La collectivité a pris en charge les frais pédagogiques et Madame PORCHER a accompagné 5 agents s'agissant de leur bilan de reconversion.

En matière de communication, la collectivité a participé au DuoDay et à la SEEPH. Aussi, des formations en langue des signes axées sur l'accueil du public ont été dispensées au sein des médiathèques, ainsi qu'aux enseignants du Conservatoire pour le public « dys », et aux membres de la F3SCT. Un atelier sur le handicap a été organisé à destination des agents de la Direction éducation à l'occasion de leur journée pédagogique.

À noter que dans le cadre de la SEEPH, Madame PORCHER a conservé un principe identique aux années précédentes, à savoir le lancement d'un *escape game* en ligne le lundi, du théâtre sur le handicap invisible au complexe aquatique le mardi, la conférence d'encadrement le mercredi, le DuoDay le jeudi, ainsi qu'un atelier sur le travail sur écran et les troubles musculosquelettiques piloté par les agents du Pôle prévention le vendredi. Elle déplore le faible nombre de participants et ajoute qu'elle commence à manquer d'inspiration.

Madame PORCHER en vient au bilan financier qui démontre une sous-consommation de l'enveloppe, ce qui est également le cas des autres collectivités, sachant qu'il est extrêmement difficile de prévoir le nombre de recrutements ou d'aménagements de postes. Le FIPHFP a donc demandé à la collectivité de réaliser une quatrième année pour solder l'enveloppe, sachant que la collectivité ne renouvellera probablement pas la convention au terme de l'année 2025, mais qu'elle obtiendra des fonds identiques via le catalogue.

Elle appelle enfin aux observations.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, demande si les maladies psychiques s'inscrivent dans le même dispositif.

Madame Cécile PORCHER demande à Monsieur GAZO de préciser sa question.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, sait que des cursus de formation existent quant à la notion de pair aidant afin d'effectuer un apprentissage de sa maladie par d'autres. Ce type de formation pourrait être pris en compte dans le cadre d'interventions externes.

Madame Cécile PORCHER répond qu'il s'agit d'une nouvelle thématique qui s'est développée dans le secteur hospitalier à propos de maladies chroniques importantes, dont les maladies psychiques. Elle convient de la pertinence de l'intervention de Monsieur GAZO.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, mentionne une chaire universitaire dédiée au sujet à la Sorbonne.

Madame Cécile PORCHER se renseignera.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, souhaite savoir si la collectivité a connaissance d'agents souffrant d'une maladie psychique.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, en connaît un.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, s'associe aux propos de Monsieur GAZO et rappelle qu'en 2024 un certain nombre d'élus avaient assisté à une réunion inhérente au handicap non visible qui concerne des agents. Parfois, la méconnaissance de l'approche et de l'écoute à mettre en œuvre peut rendre les situations professionnelles difficiles. Il s'agirait donc de proposer une formation spécifique sur le sujet.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, s'enquiert des raisons pour lesquelles un faible nombre d'agents a participé à la SEEPH.

Monsieur Gilles RENOIR répond que certains agents ne se sentent pas concernés par cette thématique, mais que l'une des problématiques réside dans le fait de trouver un créneau horaire permettant de mobiliser un maximum d'agents. C'est également le cas pour d'autres activités comme le Sport santé. Par ailleurs, la plupart des agents exercent sur plusieurs sites (*scolaire, multi accueil, EHPAD*) et il est difficile de les regrouper. La collectivité essaie de communiquer et d'inciter l'encadrement pour que le travail soit réorganisé afin de libérer les agents, mais c'est difficile.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, précise que les agents de son service émettent des propositions et que l'un d'entre eux, qui est en situation de handicap, a suggéré d'organiser une table ronde musicale à l'occasion de la SEEPH, afin de faire découvrir les œuvres musicales pour piano écrites pour la main gauche.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande s'il est possible de décentraliser et d'aller vers les agents exerçant sur les différents sites de la collectivité.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, s'interroge toujours sur le contenu des journées de cohésion, sachant que celles-ci étaient organisées une fois par an dans certaines Directions. Or, depuis quelques années, il observe que les encadrants éprouvent des difficultés par rapport au contenu et que les idées novatrices deviennent rares. Monsieur DURQUETY estime que les journées de cohésion pourraient être l'occasion d'aborder le thème du handicap.

En l'absence d'autre remarque, **Madame Sylvie DURAND** remercie Madame PORCHER et aborde le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 5 : Point étape radon – suivi du plan d'action

Dossier présenté par Madame Anne-Laure BLANCHET, conseillère en prévention.

Madame Anne-Laure BLANCHET rappelle que le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, qui est naturellement présent dans le sol et les roches. Le radon ayant des effets délétères sur la santé, il est reconnu comme un cancérigène pulmonaire par inhalation depuis 1988. Au niveau de la collectivité, la réglementation impose dans les bâtiments de travail un mesurage *a minima* des sous-sols et des rez-de-chaussée, et dans les établissements recevant du public (établissements d'enseignant, établissements d'accueil collectif pour les enfants de moins de 6 ans, établissements médicosociaux) des seuils inférieurs à 300 becquerels par mètre cube.

La campagne de mesures a été réalisée du 7 février au 28 avril 2022. Les résultats de 15 sites étaient compris entre 300 et 1 000 becquerels, et ceux de 3 sites étaient supérieurs à 1 000 becquerels.

S'agissant des 15 sites, la direction des bâtiments a mis en place des mesures correctives dites simples, notamment la vérification du bon fonctionnement et du nettoyage des bouches de VMC, des entrées d'air des fenêtres, d'étalonnage des portes. L'aération des locaux a également été accentuée et il a été procédé à la reprise des fissures des planchers. Si les mesures correctives ont été efficaces, l'action a été notée comme clôturée et une nouvelle campagne de mesures sera organisée en 2032 (*obligation réglementaire en vigueur*). Dans le cas contraire, la direction du bâtiment poursuivra les mesures correctives dites simples pour atteindre des taux inférieurs à 300 becquerels par mètre cube.

Pour les 3 autres sites, des mesures correctives immédiates ont été prises avec notamment l'installation de VMC dans chaque pièce concernée et une vérification de l'efficacité de cette mesure. En ce qui concerne la police municipale et le cimetière de la Péronière, les seuils sont désormais inférieurs à 300 becquerels et l'action a été clôturée, sachant qu'une mesure de vérification sera réalisée en juin 2025, puis en 2032 selon l'obligation réglementaire en vigueur.

En revanche, s'agissant de l'école Marcel-Pagnol, la mesure est de 383 becquerels par mètre cube, avec une incertitude d'environ 40 becquerels. L'action a donc été jugée inefficace, mais il apparaît qu'il existe un problème d'automatisation du caisson de la VMC qui doit être corrigé. Une nouvelle vérification de l'efficacité de la mesure sera réalisée prochainement. À l'issue de cette vérification, soit les mesures correctives seront poursuivies, soit l'action sera clôturée.

Madame Sylvie DURAND s'étonne que d'autres campagnes de mesures ne soient pas prévues entre 2015 et 2032.

Madame Anne-Laure BLANCHET répond qu'il s'agit du plan d'action qui sera mis en œuvre par la direction des bâtiments.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, suppose que d'autres campagnes peuvent être réalisées dans l'intervalle, car ce sujet a trait à la santé des enfants, des agents et du public. Il interroge sur l'incidence du taux élevé de radon sur les 18 bâtiments mentionnés.

Monsieur Gilles RENOIR explique que le coût d'une campagne de mesures n'est pas anodin pour la collectivité. En outre, il confirme les propos tenus par Madame BLANCHET, c'est-à-dire que les contrôles du radon sont effectués en fonction de la réglementation. Certes, il est rassurant de contrôler l'évolution du radon dans les multi accueils et les écoles annuellement afin de réagir immédiatement le cas échéant, mais la réglementation ne l'impose qu'en 2032, ce qui constitue une norme.

Le Dr Sophie DRUKKER fait allusion au taux d'exposition qui doit être pris en compte au-delà du taux des radiations.

Au sein de l'école Marcel-Pagnol, les mesures sont en dessous du seuil à partir duquel les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) doivent effectuer des examens particuliers. Ces agents disposeront d'une fiche d'exposition indiquant qu'ils ont été exposés à un taux de radon plus élevé que la norme durant leur carrière, mais aucune surveillance particulière n'est requise.

Quant à la police municipale et le cimetière de la Péronière, le taux élevé de radon a été mesuré au niveau des locaux abritant les archives, donc dans des lieux où les agents ne font que passer.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, croit savoir que les enfants sont plus sensibles à l'exposition au radon.

Le Dr Sophie DRUKKER explique que le temps de présence est pris en considération et pas l'âge.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, s'inquiète de la présence d'enfants sur le site, sachant que les premières mesures ont été faites trois ans auparavant.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, ajoute que les enfants peuvent être davantage présents que les agents.

Le Dr Sophie DRUKKER l'informe que ce n'est pas le cas dans la pièce où les taux élevés ont été constatés.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande confirmation que le local des archives de la police municipale se trouve à côté des vestiaires, au sous-sol, et qu'il n'existe aucune porte de séparation.

Le Dr Sophie DRUKKER suppose que les agents ne font que passer par les vestiaires et qu'ils ne sont donc que peu exposés.

Madame Anne-Laure BLANCHET ajoute que les mesures correctives sont axées sur les ventilations et que les agents sont fortement incités à aérer les locaux plus fréquemment que par le passé.

Le Dr Sophie DRUKKER confirme que cette consigne a été donnée aux agents exerçant à l'école Marcel-Pagnol.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, réplique que c'est plus difficile au niveau du sous-sol de la police municipale, car il n'existe aucune fenêtre.

Madame Anne-Laure BLANCHET répond que c'est pour cette raison que des actions ont été prises s'agissant de la ventilation.

Concernant les 15 premiers sites, **Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, souhaite savoir si le radon est présent sur l'entièreté des bâtiments ou sur des points spécifiques.

Madame Anne-Laure BLANCHET n'a pas le détail, mais elle prend le point.

Monsieur Gilles RENOIR joindra au procès-verbal la liste des lieux où la présence de radon a été relevée.

Madame Sylvie DURAND remercie Madame Anne-Laure BLANCHET pour la présentation et en vient au point suivant.

Point n° 6 : Présentation du renouvellement du marché EPI

Dossier présenté par Monsieur Christophe AMPHOUX, conseiller en prévention.

Monsieur Christophe AMPHOUX rappelle que l'article 4321-4 du Code du travail stipule que l'employeur met à la disposition des travailleurs en tant que de besoin les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et, lorsque le caractère insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Ce texte de loi définit le rôle de l'employeur dans l'obligation de mettre en place des équipements de protection individuelle.

La traduction de ce texte de loi est que la collectivité doit mettre gratuitement à disposition des agents les EPI adaptés aux risques auxquels ils sont exposés (articles 4 et 5 de l'article 4321 du Code du travail).

L'employeur doit :

- Garantir la conformité des EPI par le marché public mis en place, sachant que chaque norme et certification demandée est vérifiée
- S'assurer du maintien des EPI en bon état d'hygiène et de fonctionnement
- S'assurer de leur utilisation effective
- Informer et former les agents à l'utilisation des EPI. C'est le cas par le biais de formations à l'utilisation des EPI

En revanche, le nombre d'EPI ou de vêtements fournis aux agents n'est pas défini réglementairement par le Code du travail. Ainsi, la dotation ne peut être définie qu'en fonction des règles de bon sens entre l'encadrant et l'agent.

Selon l'article 4122-1 du Code du travail, les agents ont également des obligations : *« il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions en travaillant à côté ou à proximité ».*

La traduction de cet article de loi est que les agents sont tenus de :

- Porter les EPI mis à leur disposition, comme le stipule le règlement intérieur de la Ville de La Roche-sur-Yon
- Respecter les instructions transmises par l'autorité territoriale
- Respecter les consignes d'utilisation, de stockage et d'entretien précisées dans la notice d'instruction qui doit être délivrée par le fabricant, ainsi que la consigne d'utilisation éventuellement définie par l'autorité territoriale
- Signaler et ne plus utiliser les équipements défectueux ou périmés
- Signaler à l'autorité territoriale tout problème lié à l'utilisation d'un EPI avec l'activité réalisée le cas échéant

Monsieur AMPHOUX en vient au choix des EPI qui est prévu par l'article 4121-2 du Code du travail. Le service prévention doit créer et mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), ce qui permet de définir l'utilité d'un EPI adapté à un poste de travail. Il s'agira toutefois de faire en sorte qu'un agent puisse travailler sans EPI s'il est complètement isolé d'une machine.

Dans certaines situations, il n'est cependant pas possible de réduire ou de supprimer des risques, ce qui conduit à imposer des EPI à des agents. Il n'est jamais aisé de travailler avec une combinaison, un masque, des gants et des lunettes, mais c'est parfois indispensable.

Ce n'est qu'en cas d'impossibilité de réalisation des différentes mesures ou en complément que les EPI appropriés peuvent alors être mis en place. Il existe toujours une réflexion en dehors du DUERP, liée à la mise en place d'EPI.

Le choix des EPI s'opère selon trois critères :

- L'EPI doit être approprié au risque à prévenir

- L'EPI doit être adapté à la morphologie de l'agent
- Le port de l'EPI doit être compatible avec l'activité de travail

En France, tous les EPI sont soumis à des normes matérialisées par des pictogrammes réglementaires (EN 340) qui présentent l'ensemble des exigences générales de protection dans leur grande globalité. À noter que les normes seront spécifiques pour chaque typologie d'EPI. Ainsi, s'agissant de gants permettant de se prémunir de certains risques mécaniques, la norme est la n° 388 et elle va au-delà de la norme n° 340.

Monsieur AMPHOUX explique ensuite que la première phase est désormais terminée. Entre les mois de mai et de juillet 2024, la collectivité a reçu 12 prestataires potentiels pour leur exposer ses attentes et s'assurer de la faisabilité de sa demande d'EPI.

Entre août et septembre 2024, la collectivité a procédé au recensement des besoins auprès des directions et des services. D'octobre 2024 à janvier 2025, la collectivité a analysé et défini des besoins pour chacun des sept lots de 2025 à 2028.

En concertation avec le service achats, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les bordereaux de prix unitaires (BPU) ont été rédigés en janvier 2025 pour chaque lot. En février 2025, les CCTP et les BPU ont suivi un circuit de validation auprès des différents services et des autres adhérents du groupement (*éducation, petite enfance, police municipale, sport, SNV, services techniques*) qui utilisent des EPI quotidiennement.

Il poursuit en projetant la deuxième phase qui est décalée de 15 jours. Les consultations seront lancées au plus tard le 31 mars 2025 par le service marché public et le service prévention. Entre le 12 et le 16 mai 2025, les échantillons, qui seront par la suite testés par les agents, seront reçus au Centre technique mutualisé (CTM).

Le 16 mai 2025 est la date limite de réponse au marché public des EPI. Du 17 mai au 1^{er} juin 2025, la conformité des offres sera contrôlée (*qualité de service, développement durable, aspect financier*) et certains prestataires pourraient être écartés le cas échéant. Les échantillons seront livrés au complexe aquatique et des stands seront installés afin que le 3 juin 2025 le *showroom* soit ouvert à l'ensemble des agents, des organisations syndicales, des encadrants et des responsables.

Le 4 juin 2025 sera dédié au rangement et au tri des EPI afin de recevoir le 5 juin les agents désignés pour qu'ils puissent récupérer les EPI les concernant en vue de les tester. Du 30 juin au 7 juillet 2025, les agents seront reçus individuellement afin qu'ils commentent leurs évaluations et qu'elles soient intégrées dans le logiciel afin de coter les EPI. L'objectif est que les échantillons soient évalués par ceux qui les utilisent.

Une commission d'appel d'offres devrait avoir lieu entre le 15 et le 18 juillet 2025 pour classer les candidats. La prise de mesures devrait être organisée entre le 1^{er} et le 30 septembre 2025, ce qui permettra également de prendre en compte les besoins urgents. Le nouveau marché public devrait donc entrer en vigueur dès le 1^{er} octobre 2025.

Monsieur AMPHOUX aborde ensuite les modalités de commande des EPI et explique qu'il s'agit de commander au BPU, car les prix auront été négociés et les délais devraient être optimisés. Si aucun

équipement ne correspond aux besoins d'un agent, ce dernier peut commander sur le catalogue du prestataire ou se rapprocher de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). Si l'agent ne trouve toujours pas d'équipements, il pourra en derniers recours consulter des prestataires externes et demander trois devis, sachant qu'il doit présenter une preuve écrite que le prestataire retenu et l'UGAP ne disposent pas des articles demandés au sein de leur catalogue respectif.

Madame Sylvie DURAND rappelle qu'il s'agit des règles de la commande publique.

Monsieur Christophe AMPHOUX expose ensuite les différents lots :

- Lot 1 : chaussures techniques (*agents de maintenance, espaces verts, bâtiments*). Il s'agit de chaussures ou de bottes de sécurité munies de semelles
- Lot 2 : chaussures tertiaires (*agents des EHPAD, d'entretien, petite enfance, éducation*), sachant qu'une nouvelle réglementation oblige les revendeurs à fournir des chaussures présentant certaines qualités et spécificités qui étaient auparavant uniquement en option
- Lot 3 : EPI (*agents de maintenance, espaces verts, bâtiments*), c'est-à-dire des gants, des maques, des casques, des genouillères, des protections auditives et des protections oculaires
- Lot 4 : vêtements de protection hors marché de location (*agents de maintenance, bâtiments, service technique*) avec des parkas, des sweats, des tee-shirts, des polos, des casquettes, des tours de cou, des bonnets, des gilets de signalisation, des bermudas (nouveau), des pantalons, des chasubles et des tuniques
- Lot 5 : vêtements de sport : vestes, pantalons, tee-shirts, coupe-vent, maillots, baskets, polos, sandales et shorts
- Lot 6 : police municipale
- Lot 7 (nouveau) : EPI jetables (*agents de restauration, d'EHPAD et du service technique*), dont des charlottes, des masques chirurgicaux, des masques filtrants FFP3, des blouses, des gants jetables, des surchaussures et des manchettes pour les avant-bras

Monsieur Christophe AMPHOUX s'enquiert enfin des demandes de prise de parole.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, a été interpellé par les tronçonneurs aux espaces verts qui ne sont pas équipés correctement et qui sont contraints d'acheter eux-mêmes leurs pantalons de catégorie 3, car ceux fournis par la collectivité relèvent de la catégorie 1. Il en va de même pour les chaussures, sachant qu'un agent s'est vu offrir une paire par sa famille dans le cadre des fêtes de fin d'année, car il rencontre des difficultés pécuniaires.

Il espère que cette problématique sera prise en compte dans le cadre du futur marché, mais il invite toutefois la collectivité à prendre une mesure immédiate pour ces six agents qui sont par ailleurs sous-dotés en casques (*deux casques pour l'ensemble de l'équipe*).

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, souligne que ce problème a été évoqué par les agents du service technique lors de la dernière visite de la F3SCT, et notamment par ceux qui utilisent une tronçonneuse. La collectivité sait donc depuis quelques mois que les EPI de ces agents ne sont pas adaptés. Il est anormal que les agents achètent eux-mêmes leurs pantalons et que l'un d'entre eux se soit vu offrir des chaussures de sécurité.

Madame Sylvie DURAND a découvert le problème lorsqu'il a été évoqué par les organisations syndicales dans la matinée et cède la parole à Monsieur AMPHOUX afin qu'il apporte des éléments de réponse.

Monsieur Christophe AMPHOUX a connaissance de ce problème, mais nuance en expliquant que les EPI sont conformes à l'utilisation de certaines tronçonneuses. Il admet toutefois que les EPI ne sont pas adaptés à des tronçonneuses trop puissantes.

Dans le cadre d'un marché public, le volume d'EPI doit pouvoir être renouvelé régulièrement. Or, si ces équipements apparaissent dans le BPU, ils ne feront l'objet que d'un achat unique. Ce n'est donc pas cohérent, mais la situation de ces agents doit effectivement être prise en considération. Une réflexion est actuellement en cours au niveau de la direction générale des services et il apparaît que 84 agents sont potentiellement concernés par l'élagage (*petite ou moyenne coupe*). Les dotations complètes pourront être complétées et les dotations non adaptées pourront être remplacées. Monsieur AMPHOUX estime qu'un retour sera réalisé sur le sujet dans les prochaines semaines.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, confirme que quelques unités utilisent des machines puissantes qui présentent un réel danger. Au-delà de la réflexion en cours sur l'ensemble des espaces verts, il demande que des mesures d'ajustement soient prises pour les agents dont l'utilisation de certaines machines induit un risque avéré.

Monsieur Christophe AMPHOUX certifie que la réflexion est en cours.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, en déduit qu'il pourra informer les agents qu'ils recevront une dotation spécifique dans le mois à venir et qu'ils pourront exercer leur droit de retrait dans le cas contraire.

Madame Sylvie DURAND souhaite être tenue informée de l'avancement du dossier, mais elle ne peut pas arrêter une date. La collectivité reviendra rapidement vers les organisations syndicales sur le sujet, car il s'agit de ne pas enregistrer d'accident majeur à la suite de l'utilisation des machines mentionnées par Monsieur GAZO. Avant de se pencher sur les 84 agents qui réalisent de l'élagage, les quelques agents qui utilisent des machines dangereuses doivent être pris en compte le plus rapidement possible.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, remercie Madame DURAND pour la réponse apportée qu'il communiquera aux agents demandeurs dès la fin de la journée.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, souhaite savoir si les agents polyvalents d'astreinte ont été dénombrés parmi les 84 agents cités, sachant qu'ils sont régulièrement amenés à tronçonner.

Monsieur Christophe AMPHOUX répond qu'ont été comptabilisés tous les agents amenés à utiliser un outil à chaîne de type tronçonneuse, et ce, quelle que soit la taille.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, demande si une réflexion a été engagée concernant les EPI des agents féminins du CTM.

Monsieur Christophe AMPHOUX répond par l'affirmative.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, espère que les organisations syndicales seront autorisées à participer au *showroom* prévu le 3 juin 2025, mais également à les essayer.

Monsieur Christophe AMPHOUX confirme que tous les EPI pourront être essayés.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, attire l'attention sur le fait que lorsque des EPI sont fournis, ils doivent systématiquement être accompagnés de consignes quant à leur utilisation.

Monsieur Christophe AMPHOUX souligne que lors des formations au port des EPI qu'il dispense avec les autres conseillers de prévention, il est indiqué de manière extrêmement claire aux encadrants qu'ils ne doivent pas remettre un EPI à un agent sans lui avoir donné *a minima* des informations d'utilisation rédigées par le fabricant.

En l'absence d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** remercie Monsieur AMPHOUX et les services pour le travail réalisé au niveau des EPI. Elle aborde enfin le dernier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 7 : Questions diverses

Madame Sylvie DURAND cède la parole à Madame PORCHER afin qu'elle réponde aux questions diverses transmises par les organisations syndicales.

Madame Cécile PORCHER aborde la question relative au Diagnostic de performance énergétique (DPE) du futur local professionnel rue Ramon et confirme qu'elle l'enverra aux organisations syndicales.

S'agissant de la date prévue pour visiter les locaux des archives, elle rappelle que ce point a été abordé précédemment.

La question n° 3 était la suivante : « *peut-on envisager l'achat d'un outil de mesures des chloramines à la piscine ?* ».

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, rappelle avoir adressé un mail le 21 janvier 2025 au secrétaire de la F3SCT par rapport à un certain nombre de remontées des agents. Il aurait souhaité que celles-ci soient inscrites à l'ordre du jour, car un certain nombre d'agents présentent des problèmes respiratoires (*asthme notamment*) et de conjonctive ou de sécheresse oculaire liés à la trichloramine.

La collectivité doit agir rapidement à ce sujet. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) propose d'ailleurs un appareil permettant de réaliser des mesures à des endroits précis, sachant que le Syndicat des maîtres-nageurs a fourni un certain nombre de préconisations pour que les mesures soient correctement réalisées. Monsieur JAMONNEAU demande à la collectivité d'acheter cet appareil.

Madame Cécile DALAIS fait observer que des réunions ont déjà été organisées réunissant la direction des bâtiments, les maîtres-nageurs et le service piscine sur ces questions. La ventilation a été augmentée la nuit et la collectivité envisage d'ores et déjà de procéder à l'achat d'une machine afin de réaliser des mesures.

À noter que l'augmentation de la présence de trichloramines est également due au comportement des baigneurs qui n'empruntent pas le pédiluve ou qui ne se douchent pas avant de pénétrer dans le bassin, ce qui entraîne des desquamations de peau.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, prend acte des mesures qui sont mises en place, mais atteste que des agents se plaignent depuis quelque temps, sachant que les faits ont été relatés et consignés dans un cahier depuis janvier 2023. Or, rien n'a été entrepris en deux ans pour préserver la santé des agents qui présentaient déjà des problèmes d'irritation des yeux ou pulmonaires. Il invite de nouveau la collectivité à acheter l'appareil proposé par l'INRS afin de réaliser des mesures pendant minimum deux heures.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, appuie les propos tenus par la CGT, c'est-à-dire que les agents et notamment les maîtres-nageurs souhaiteraient que la collectivité s'équipe d'un kit afin qu'ils mesurent le taux de trichloramines dans l'air. Il est apparu que ce sont des maîtres-nageurs remplaçants qui ont très vite ressenti le manque d'aération et un fort taux de trichloramines.

Il rappelle que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) stipule qu'il ne faut pas dépasser 0,3 milligramme de trichloramine par mètre cube d'air et considère qu'il existe un facteur fortement irritant sur les globes oculaires et les voies respiratoires (*provoquant de l'asthme chez les enfants*).

Monsieur DURQUETY estime qu'il faut mesurer l'efficacité du renouvellement de l'air et qu'il s'agit de permettre aux maîtres-nageurs d'effectuer des mesures à leur convenance, sachant que le coût d'un kit est compris entre 2 000 et 3 000 euros.

Durant une journée de formation dans les parties communes de la piscine, les élus ont d'ailleurs été gênés par l'air ambiant.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, abonde dans le sens du constat dressé par la CGT et la CFDT et insiste sur le fait que les agents souhaitent pouvoir effectuer les mesures quand bon leur semble.

Par ailleurs, au vu des échanges avec les agents sur le site, il semblerait que toutes les mesures d'analyse de l'eau ne figurent pas dans le cahier, surtout lorsqu'elles sont défavorables. Ce point devra être vérifié.

Madame Sylvie DURAND prend le point.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, appuie la demande des organisations syndicales afin que la collectivité investisse dans une machine *ad hoc*, surtout si elle n'est pas onéreuse et qu'elle peut être facilement utilisée par les agents.

Madame Cécile DALAIS se rapprochera des techniciens afin de savoir quelle machine paraît la plus pertinente pour réaliser des mesures.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, ne peut pas accepter la réponse de Madame DALAIS, car les agents du site réclament le kit de mesures proposé par l'INRS depuis deux ans, afin de s'en servir à chaque fois qu'ils ressentent une gêne. Le sujet ne peut donc pas être repoussé aux calendes grecques.

Madame Cécile DALAIS affirme ne pas avoir tenu de tels propos. La collectivité attend simplement le vote du budget avant d'engager une démarche.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, fait remarquer que le dispositif devra pouvoir être utilisé par les agents. La collectivité doit s'engager à investir dans un kit de mesures qui pourrait être utilisé par certains agents, sous réserve qu'ils aient été préalablement formés.

Madame Sylvie DURAND répond que Monsieur le Maire pensait que le problème était résolu, mais qu'il a découvert dans la matinée que ce n'était pas le cas. Si la collectivité doit acquérir le kit de mesures proposé par l'INRS, elle le fera.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, aborde ensuite la question relative au travail sur la manutention des navettes au sein des médiathèques qui n'est toujours pas stabilisée depuis de longs mois, et ce, malgré le positionnement de deux agents en interne sur cette mission lors d'un précédent CST.

Actuellement, les bibliothécaires doivent prendre en charge ces manutentions lors des vacances, des absences, des maladies ou des formations d'un seul agent de la direction des affaires culturelles positionné sur ces missions.

Ces déplacements et ces manutentions de caisses de livres lors des transports assumés par les bibliothécaires désignés peuvent atteindre jusqu'à 800 kilos en deux heures.

Il rappelle à la collectivité que cette tâche a déjà occasionné un accident de travail et que les agents déplorent la non-ergonomie du matériel et du véhicule de transport. Cette situation concourt à la dégradation des conditions de travail de la médiathèque Benjamin-Rabier.

Monsieur GAZO demande quand un second agent sera positionné sur cette mission comme cela avait été convenu, et ce, alors que le déploiement de la navette est annoncé pour janvier sur 17 collectivités (200 caisses, soit 5,5 tonnes à manipuler en deux heures par des agents d'une cinquantaine d'années, dont 80 % de femmes).

Monsieur Gilles RENOIR explique qu'un travail sera mené en lien avec le service du réseau de lecture de public et le service de prévention et de santé au travail afin de réfléchir à l'ergonomie des différents outils pour prendre en compte l'augmentation du volume, mais également sur la gestion de l'organisation du service en vue d'identifier les professionnels et de les former sur le matériel qui sera mis à leur disposition.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, interroge sur le recours à un second agent dans l'intervalle, sachant que la navette a été supprimée le samedi, ce qui augmente grandement la charge de travail de l'agent en poste lorsqu'il prend ses fonctions le mardi.

Il rappelle que les agents de la collectivité sont souvent issus d'un autre service et qu'il est donc possible de trouver un second agent. Il suffit de procéder à une optimisation.

Monsieur Gilles RENOIR étudiera la question.

Madame Cécile PORCHER en vient à la question suivante inhérente aux travaux au niveau des serres. Les élus ont indiqué qu'il semblerait qu'aucuns travaux n'aient été réalisés sur les sanitaires et les douches.

Elle donne lecture de la réponse de Monsieur Franck LUPIA apportée le 10 mars 2025 : « *la mise en sécurité du site est réalisée. Nous sommes en cours d'étude sur la reconstruction des services*

techniques sur Belle Place. Nous présenterons les scénarios aux élus et à la Direction Générale cet été ».

Madame Sylvie DURAND a évoqué le dossier avec Monsieur le Maire qui a pleinement conscience des problématiques existant aux serres. Des mesures d'urgence devront donc être trouvées.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, en déduit que la collectivité s'engage sur le sujet.

Madame Sylvie DURAND le confirme, notamment s'agissant des sanitaires.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, espère que Monsieur LUPIA n'attendra pas le Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Madame Sylvie DURAND remontera le point.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, fait observer que la situation est intolérable concernant les sanitaires et les vestiaires féminins.

Madame Sylvie DURAND abonde totalement dans ce sens.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, ajoute qu'il faut prendre en compte la vétusté de l'ensemble des bâtiments des espaces verts nord et sud.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, suggère d'installer un bungalow.

Madame Sylvie DURAND répond que Monsieur le Maire a pris acte la question dans la matinée et elle convient que des mesures d'urgence doivent être prises en ce qui concerne les serres municipales, sachant qu'il n'est pas possible d'attendre la reconstruction. Une étude devra donc être diligentée en régie le plus rapidement possible.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, espère obtenir un retour lors de la prochaine F3SCT.

Madame Sylvie DURAND remontera le point à la Direction générale des services.

Madame Cécile PORCHER donne lecture de la question suivante : *« il semblerait qu'il y ait des problèmes d'insécurité et d'intrusion de nuit et des vols importants de matériels sur le site jardins/espaces verts sud et nord. Cela inquiète les agents. Quelles mesures seront mises en place ? »*

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, précise que les agents sont inquiets, car ils ne disposent plus de matériel pour travailler.

Madame Cécile PORCHER explique que Monsieur Christian RAUTUREAU a confirmé le vol d'un certain nombre de matériels horticoles portatifs, à hauteur d'environ 30 000 euros. Un réseau très organisé commet entre autres des vols sur plusieurs sites de la ville. Les locaux sont sécurisés avec une alarme, mais ce n'est apparemment pas suffisant. La possibilité d'installer des caméras et de renforcer le portail électrique coulissant sera donc étudiée.

En outre, Monsieur RAUTUREAU a indiqué qu'il existe un espace cadenassé à Belle Place permettant de protéger le matériel. Lors des récents vols, le matériel n'avait pas été rangé par les agents dans l'espace sécurisé, mais il avait été laissé dans les véhicules sur le parking.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, demande si le responsable hiérarchique doit imposer aux agents de ranger le matériel.

Madame Sylvie DURAND rappelle que chaque agent est responsable de son matériel.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que les agents doivent respecter la procédure.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, estime que le chef d'équipe doit s'assurer que les agents rangent le matériel. Celui-ci est donc également responsable des vols.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, ajoute que les véhicules étaient situés dans l'enceinte du bâtiment et que le matériel a cependant été dérobé à la suite d'une effraction. Les vols sont donc de la responsabilité de tous.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, souhaite savoir si une nouvelle dotation de matériels sera fournie aux agents.

Madame Sylvie DURAND répond par l'affirmative.

Madame Cécile PORCHER en vient à la question suivante : « *amélioration des conditions de travail au Centre municipal de restauration (CMR), agrandissement de la plonge, planning des travaux ?* ». Monsieur LUPIA a répondu qu'il ne s'agit pas d'un agrandissement de la plonge, mais de travaux de réfection des ventilations de la zone cuisson prévus de juillet à novembre 2025.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, comprend que l'évolution du « zéro plastique » qui était conditionnée à l'agrandissement de la plonge est compromise.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, souhaite savoir si les agents ont été informés de l'abandon de l'expérimentation du « zéro plastique ».

Madame Sylvie DURAND l'informe qu'il ne s'agit pas d'un abandon.

Madame Cécile DALAIS assure que le « zéro plastique » est déjà en vigueur dans quatre ou cinq groupes scolaires et que ce n'est pas un abandon pour le CMR. Avant de passer au « zéro plastique », la collectivité a simplement priorisé les travaux de mise en sécurité et l'acquisition de matériels qui présentent des pannes fréquentes.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, pour le syndicat CGT, a appris qu'il était mis un terme au système de self à l'école Jean Yole.

Madame Sylvie DURAND répond que ce n'est pas lié au « zéro plastique ».

Madame Cécile PORCHER termine par la dernière question : « *futur HDVA : programmation, planning prévisionnel de déménagement des services* ». Monsieur LUPIA a annoncé que la fin des travaux était programmée en décembre 2025 et que les déménagements interviendraient dès le mois de janvier 2026.

Madame Sylvie DURAND ajoute que la collectivité reviendra ultérieurement sur le déménagement des services.

Madame Sylvie DURAND remercie les membres de la F3SCT pour leur participation et clôt la séance.

Eléments de réponse suite à la question page 2 sur le multione : Le garage indique que la patine désaxée n'est pas en lien avec l'accident du Multione de juin 2024. Le véhicule a été jugé conforme pour une bonne utilisation par le fournisseur (*société Barreau*) en date du 09/07/2024 (*attestation écrite*) et par la société de contrôle Dekra en date du 16/07/2024.

Le véhicule est actuellement au garage dans l'attente d'une intervention de la société VENDEE DISTRIBUTION sur la fixation du vérin.

Complément suite au point 3 : Le tableau des visites est annexé au PV et déposé sur Pleiade.

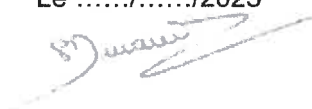
Eléments de réponse suite aux diverses questions en lien avec la direction Bâtiment : Une réunion va être proposée aux représentants du personnel avant l'été en présence de la direction bâtiment pour faire le point sur les questions portant sur les travaux au SNV, le suivi radon et le déménagement HDVA.

Complément suite à la question diverse 1 : Les rapports énergétiques transmis par la direction bâtiment ont été déposés sur Pleiade.

Eléments de réponse suite à la question page 2 en lien avec la navette des médiathèques : Un conseiller prévention du service Prévention et Santé au Travail a programmé une étude ergonomique sur avril/mai 2025.

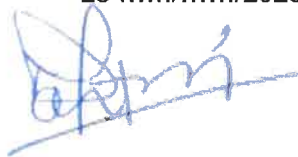
La Présidente,
Signé numériquement le 22/05/2025
Madame Sylvie DURAND
par DURAND Sylvie

Adjointe aux Finances, aux Marchés publics et au personnel
Le/...../2025



La secrétaire,
Signé numériquement le 26/05/2025
Pour les représentants de la collectivité,
par MARTIN Danielle
Madame Danielle MARTIN
Adjointe Sécurité, tranquillité publique, réglementation, prévention des risques, administration générale et état civil

Le/...../2025



Le secrétaire adjoint,
Pour les représentants du personnel,

Madame Isabelle LUCAS
Administration générale et état civil

Le 16.../06./2025



